

Mise en ligne le : -6 MAI 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-56

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 16 avril 2025 par l'association AIN SUD représentée par Monsieur Bertrand PARIS, Président, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

Tournois U7 et U6 et U12

ARRÊTE :

Article 1 : L'association AIN SUD dont le siège est située chemin des Baterses 01700 Saint Maurice de Beynost est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Tournoi U7 et U6 le samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 17h00 au Forum des Sports.
- Tournoi U12 le dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 17h00 au Forum des Sports.

(10 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de la commune,
- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 17 avril 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET